

Décès

Série Zero Nessier-
Keller

2025

Préparation / Durée de l'examen / Points

Le temps imparti pour cet examen oral est prédéfini et doit être scrupuleusement respecté. La pression du temps fait sciemment partie de l'examen.

A. Temps pour la préparation individuelle : 30 minutes

Nous vous recommandons de gérer votre temps de la manière suivante :

- 1^{re} partie : Étude de cas → Situation de prévoyance THEORIQUE/EFFECTIVE 20 mn
- 2^e partie : Questions qui se posent à l'issue du premier contact téléphonique 10 mn

B. Examen : 30 minutes

- Présentation de l'étude de cas / réponse aux questions 30 mn

C. Nombre de points

Vous pouvez obtenir 100 points au total dans le cadre de cet examen.

Ceux-ci se répartissent comme suit :

- 1^{re} partie : Calcul de la situation de prévoyance THEORIQUE/EFFECTIVE 40 points
 - 2^e partie : Questions qui se posent à la suite du premier contact téléphonique 30 points
 - 3^e partie : Questions complémentaires posées par les experts – pendant ou à l'issue de l'entretien clientèle 15 points
 - Compétences sociales et méthodologiques 15 points
- Total 100 points**

1^{re} partie : Étude de cas → Situation de prévoyance THEORIQUE/EFFECTIVE

À l'issue de votre premier contact téléphonique avec le client, ce dernier vous a fourni des informations et des documents importants.

Vous devez calculer la situation de prévoyance :

1. Effectuez les calculs pour le scénario **Décès consécutif à un accident en concubinage**.
 - 1.1. La **SITUATION EFFECTIVE** – la situation actuelle au regard des assurances existantes.
 - Dessinez un graphique illustrant la situation de prévoyance et mettant en évidence les prestations et les lacunes de revenus en cas **du décès de Tony Nessier à la suite d'un accident**.
 - 1.2. La **SITUATION THEORIQUE** – des propositions sensées sur la manière de combler les lacunes.
 - a) Au regard de leur situation personnelle, le couple attend que vous leur proposiez des solutions d'assurance possibles en cas de décès de Tony Nessier à la suite d'un accident.
 - b) Proposez des solutions qui ne soient pas isolées, mais comprises dans le cadre d'une solution de prévoyance globale (invalidité, décès, retraite).
 - c) Expliquez à l'oral en quoi la situation changerait si Tony Nessier décédait des suites d'une maladie.
 - d) Les concubins vivent ensemble depuis 6 ans et se demandent s'ils ne devraient pas se marier, car ils ont un enfant en commun. Expliquez à l'oral en quoi la situation de prévoyance changerait si les deux concubins se mariaient.

1. Effectuez les calculs pour le scénario **Décès consécutif à un accident en concubinage.**1.1. La **SITUATION EFFECTIVE** – la situation actuelle au regard des assurances existantes.

Dessinez un graphique illustrant la situation de prévoyance et mettant en évidence les prestations et les lacunes de revenus en cas **du décès de Tony Nessier à la suite d'un accident.**

Solution-type																																							
<ul style="list-style-type: none"> Le candidat se présente et présente l'art. 45 LSA correctement. 																																							
<table border="1"> <tr> <td colspan="2">Salaire</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td colspan="2">-----</td> <td colspan="2">Besoin 90'000</td> </tr> <tr> <td>Rente d'orphelin subsidiaire au titre de la LPP</td> <td>4'349</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Rente d'orphelin au titre de la LAA</td> <td>13'500</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Rente d'orphelin au titre de l'AVS</td> <td>11'028</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Salaire de Rahel</td> <td>42'000</td> <td>Salaire de Rahel 42'000</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Décès de Tony</td> <td colspan="2">Enfant</td> </tr> <tr> <td colspan="2">EFFECTIVE 1</td> <td>70'877</td> <td>EFFECTIVE 42'000</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Lacune 1</td> <td>19'123</td> <td>Lacune 2 48'000</td> </tr> </table> <p style="text-align: right;">Axe temporel</p>				Salaire				-----		Besoin 90'000		Rente d'orphelin subsidiaire au titre de la LPP	4'349			Rente d'orphelin au titre de la LAA	13'500			Rente d'orphelin au titre de l'AVS	11'028			Salaire de Rahel		42'000	Salaire de Rahel 42'000	Décès de Tony		Enfant		EFFECTIVE 1		70'877	EFFECTIVE 42'000	Lacune 1		19'123	Lacune 2 48'000
Salaire																																							
-----		Besoin 90'000																																					
Rente d'orphelin subsidiaire au titre de la LPP	4'349																																						
Rente d'orphelin au titre de la LAA	13'500																																						
Rente d'orphelin au titre de l'AVS	11'028																																						
Salaire de Rahel		42'000	Salaire de Rahel 42'000																																				
Décès de Tony		Enfant																																					
EFFECTIVE 1		70'877	EFFECTIVE 42'000																																				
Lacune 1		19'123	Lacune 2 48'000																																				
<ul style="list-style-type: none"> Graphique propre et compréhensible 																																							
<ul style="list-style-type: none"> Besoin : 90 000 																																							
<ul style="list-style-type: none"> Salaire de Rahel : 42 000 																																							
<ul style="list-style-type: none"> Rente AVS d'orphelin : 11 028 																																							
<ul style="list-style-type: none"> Rente d'orphelin au titre de la LAA : 13 500 (15% de 90 000) 																																							
<ul style="list-style-type: none"> Rente subsidiaire d'orphelin au titre de la LPP : 4349 max. 																																							
<ul style="list-style-type: none"> Rente AVS de veuve : aucun droit 																																							
<ul style="list-style-type: none"> Rente de veuve au titre de la LAA : aucun droit 																																							
<ul style="list-style-type: none"> Rente de conjoint au titre de la LPP : droit éventuel à une rente subsidiaire en vertu du règlement, mais pas en vertu de la loi. 																																							
<ul style="list-style-type: none"> Lacune phase 1 : 19 123 																																							
<ul style="list-style-type: none"> Suppression de la rente d'orphelin à 18 ou 25 ans 																																							

1.2. La **SITUATION THEORIQUE** – des propositions sensées sur la manière de combler les lacunes.

- a) Au regard de leur situation personnelle, le couple attend que vous leur proposiez des solutions d'assurance possibles en cas de décès de Tony Nessier à la suite d'un accident.

Solution-type
<ul style="list-style-type: none">• Si aucune rente subsidiaire de conjoint au titre de la LPP n'est due, la lacune s'élève à près de 19 000 par an. Cumulé sur les 20 prochaines années, cela donne un besoin en capital de 380 000 (le montant du besoin en capital doit être clairement justifié. D'autres variantes sont tout à fait possibles.)
<ul style="list-style-type: none">• Garantie via une police décès avec somme d'assurance constante ou décroissante. Si la police dure « seulement » 20 ans, seule une variante 3a est possible.
<ul style="list-style-type: none">• Rahel pourrait augmenter son temps de travail à partir du moment où plus aucune rente d'orphelin ne seraient dues. Le décès relève des risques temporaires.

- b) Proposez des solutions qui ne soient pas isolées, mais comprises dans le cadre d'une solution de prévoyance globale (invalidité, décès, retraite).

Solution-type
<ul style="list-style-type: none"> Les risques invalidité et situation à la retraite devraient aussi être examinés en procédant à une analyse de la situation de prévoyance. Par ailleurs, il faudrait aussi vérifier la situation globale de Rahel.
<ul style="list-style-type: none"> Il y a vraisemblablement une lacune de couverture pour les deux en cas d'incapacité de gain à la suite d'une maladie. La souscription d'une assurance IG peut être utile.
<ul style="list-style-type: none"> Habituellement, la lacune est importante lors du départ à la retraite. La constitution d'un capital en prévoyance liée (assurance-vie et/ou compte 3a) permet de réduire cette lacune. En fonction de l'âge de la personne assurée, des variantes en assurance liée à des fonds sont envisageables pour accroître les revenus. À cet effet, il faut établir les profils de risque des deux concubins.
<ul style="list-style-type: none"> Aucun des deux n'a eu recours à la prévoyance liée jusqu'ici. Ils pourraient verser jusqu'à 7258 par an et bénéficier ainsi d'avantages fiscaux.

- c) Expliquez à l'oral en quoi la situation changerait si Tony Nessier décédait des suites d'une maladie.

Solution-type
<ul style="list-style-type: none"> AVS : les prestations du 1^{er} pilier sont versées sans modification.
<ul style="list-style-type: none"> LAA : aucune prestation
<ul style="list-style-type: none"> LPP : une rente d'orphelin de 4349 est versée jusqu'aux 18/25 ans des enfants.
<ul style="list-style-type: none"> LPP → Vérifier s'il y a un droit à une rente de partenaire de 13 046 (pas de droit en vertu de la loi)
<ul style="list-style-type: none"> Résumé : si aucune rente de partenaire LPP n'est versée, la lacune de prévoyance s'aggrave davantage encore → Une police du risque décès d'un montant supérieur est nécessaire

- d) Les concubins vivent ensemble depuis 6 ans et se demandent s'ils ne devraient pas se marier, car ils ont un enfant en commun. Expliquez à l'oral en quoi la situation de prévoyance changerait si les deux concubins se mariaient.

Solution-type
<ul style="list-style-type: none">• AVS : Les deux auraient actuellement droit à une rente de veuf/de veuve équivalant à 80% de la rente AI.
<ul style="list-style-type: none">• AVS : La rente de vieillesse des couples mariés est plafonnée à 150 % d'une rente maximale ; soit 45 360.
<ul style="list-style-type: none">• LAA : Les deux auraient actuellement droit à une rente de veuf/de veuve équivalant à 40% du salaire LAA assuré.
<ul style="list-style-type: none">• CP : Les deux auraient actuellement droit à une rente de conjoint conformément au certificat de la caisse de pension.
<ul style="list-style-type: none">• Un mariage aurait des répercussions importantes sur l'héritage. Le conjoint est automatiquement héritier et protégé par la part réservataire.

2^e partie : Questions qui se posent à l'issue du premier contact téléphonique

Lors de votre premier contact téléphonique, le client vous a posé des questions que vous avez prises en note et auxquelles vous souhaitez maintenant apporter des réponses.

1. Lisez les questions suivantes avec la plus grande attention.
2. Constituez-vous un aide-mémoire pour l'entretien en notant également d'autres éléments utiles.
3. Au cours de l'entretien à suivre, le client attend que vous lui apportiez des réponses aux questions suivantes.

Question n°1 (10 points)

Au retour de leurs dernières vacances, vos clients ont constaté qu'une conduite du lave-vaisselle (propriété du propriétaire du logement) était percée. L'eau de la fuite a endommagé le parquet et divers meubles. L'appartement était inhabitable pendant les travaux de remise en état.

Les clients informent immédiatement le propriétaire de ce sinistre, ce dernier leur a demandé alors de le déclarer à leur assurance de l'inventaire du ménage puisque le sinistre est survenu dans l'appartement locatif.

Que pensez-vous de cette situation ? Quelle assurance prend en charge quelles prestations ?

- a) Recherche de la fuite
- b) Parquet
- c) Divers meubles
- d) Appartement locatif inhabitable

Solution-type	
a)	La recherche de la fuite, le dégagement de la conduite d'eau défectueuse et la maçonnerie à l'issue de la réparation sont à la charge de l'assurance des bâtiments, dans la mesure où elle inclut le risque de dégâts des eaux. Selon la compagnie d'assurances, la réparation de la conduite est également prise en charge.
b)	Le parquet endommagé est pris en charge par l'assurance bâtiment dans la mesure où elle inclut le risque de dégâts des eaux.
c)	Les divers meubles sont pris en charge par l'assurance de l'inventaire du ménage de Tony et Rahel dans la mesure où elle inclut le risque de dégâts des eaux.
d)	Les frais de vie supplémentaires sont pris en charge par l'assurance de l'inventaire du ménage (parce que logement a été temporairement inhabitable).
d)	La perte du revenu locatif subie par le propriétaire est généralement couverte dans le cadre de son assurance dégâts des eaux des bâtiments.

Question n°2 (10 points)

Vos clients doivent actuellement soutenir financièrement le frère de Rahel Keller (âgé de 22 ans). Lors de la planification de leur budget, ils sont tombés sur une sommation légale de l'assurance de l'inventaire du ménage et souhaitent connaître les conséquences d'un retard de paiement.

- a) Quel est le délai applicable dans le cas d'une sommation légale ?

- b) Que doit contenir une sommation légale pour être valable ?
- c) Quelles sont les conséquences possibles d'une sommation légale ?
- d) Que se passe-t-il une fois le paiement acquitté (dans les temps ou en retard) ?

Solution-type	
a)	Le client dispose de 14 jours à partir de la date d'envoi de la sommation légale pour régulariser sa situation (Les experts doivent demander la date exacte à partir de laquelle le délai commence à courir).
b)	La sommation doit être rédigée par écrit / elle doit octroyer un délai supplémentaire d'au moins 14 jours pour régulariser la situation / elle doit rappeler les conséquences d'un nouveau retard (à ses frais) → Menace d'une interruption de la couverture
c)	La compagnie d'assurances peut choisir son mode de réaction : <ul style="list-style-type: none"> - interruption de couverture, maintien du contrat, introduction d'une mesure de poursuites ; - résiliation de la couverture d'assurance et renonciation à l'arriéré de primes.
d)	Si le paiement est régularisé dans les 14 jours suivants la sommation, alors c'est comme si rien ne s'était passé. La couverture d'assurance continue de produire ses effets. Si la prime d'assurance parvient à la compagnie après l'expiration du délai de sommation, l'assureur a le choix entre deux possibilités : <ul style="list-style-type: none"> - il conserve l'argent → la couverture d'assurance produit de nouveau ses effets ; - il rembourse le montant versé → l'assurance est résiliée.

Question n°3 (10 points)

Vos clients aiment voyager pendant leurs vacances. Le frère le Rahel Keller leur a conseillé de souscrire une assurance voyages. Qu'en pensez-vous ?

- a) Que peut comprendre une assurance voyages ? Indiquez les différents éléments possibles et expliquez leur utilité.
- b) Quels sont les événements assurés ?
- c) L'assurance produit-elle également ses effets en Suisse ou uniquement pour les voyages hors de Suisse ?
- d) Une telle assurance engendre-t-elle des recouvrements et des doublons avec d'autres assurances ?

Solution-type
<p>a) Annulation des voyages : l'essence même de toute assurance voyages. Sont assurés les coûts entraînés par le fait que l'assuré n'a pas pu entreprendre son voyage ou partir en vacances.</p> <p>a) Interruption du voyage : sont assurés les coûts entraînés par l'interruption du voyage ou des vacances.</p> <p>a) Assistance liée aux personnes : sont assurés toute une série d'événements entraînant des frais supplémentaires pendant le voyage (par ex. frais de recherche, de sauvetage et de récupération, vol de documents, rapatriement de blessés, etc.).</p> <p>a) Assistance liée aux véhicules : assistance en cas de panne ; frais subséquents en cas de défaillance/endommagement du véhicule</p> <p>a) Bagages : remplacement en cas de perte, d'endommagement ou de livraison tardive</p>
<p>b) Souligner ici les frais d'annulation : accident / maladie / décès de la personne assurée, d'une personne proche ou de son remplaçant au travail / perte d'emploi après la réservation du voyage (1/2 point par bonne réponse)</p>
<p>c) En général, la couverture produit ses effets dans le monde entier. Certains assureurs proposent de choisir la validité géographique de l'assurance. Europe uniquement ou monde entier</p>
<p>d) Il y a généralement des doublons dans le cadre de l'assistance aux personnes découlant de la caisse-maladie et de la LAA. En cas de panne, il y a des doublons avec l'assurance véhicule automobile ou le garagiste attitré → En général, les différents éléments peuvent être couverts séparément et ne doivent pas obligatoirement être souscrits sous forme de paquet.</p>

Skala **44**
Echelle

Monatliche Vollrenten
Rentes complètes mensuelles

Beträge in Franken
Montants en francs

Bestimmungsgrösse Base de calcul	Alters- und Invali- denrente Rente de vieillesse et d'invalidité	Alters- und Invalidenrente für Witwen/Witwer Rente de vieillesse et d'invalidité pour veuves/veufs	Hinterlassenenrenten und Leistungen an Angehörige Rentes de survivants et rentes complémentaires aux proches parents			
			Witwen/Witwer Veuves/Veufs	Zusatzrente Rente complémen- taire	Waisen- und Kinder- rente Rente d'orphelin ou pour enfant	Waisenrente 60 % *) Rente d'orphelin 60 % *)
Massgebendes durchschnittliches Jahreseinkommen Revenu annuel moyen déterminant	1/1			1/1	1/1	1/1
bis	jusqu'à					
15120	1260	1512	1008	378	504	756
16632	1293	1551	1034	388	517	776
18144	1326	1591	1060	398	530	795
19656	1358	1630	1087	407	543	815
21168	1391	1669	1113	417	556	835
22680	1424	1709	1139	427	570	854
24192	1457	1748	1165	437	583	874
25704	1489	1787	1191	447	596	894
27216	1522	1826	1218	457	609	913
28728	1555	1866	1244	466	622	933
30240	1588	1905	1270	476	635	953
31752	1620	1944	1296	486	648	972
33264	1653	1984	1322	496	661	992
34776	1686	2023	1349	506	674	1011
36288	1719	2062	1375	516	687	1031
37800	1751	2102	1401	525	701	1051
39312	1784	2141	1427	535	714	1070
40824	1817	2180	1454	545	727	1090
42336	1850	2220	1480	555	740	1110
43848	1882	2259	1506	565	753	1129
45360	1915	2298	1532	575	766	1149
46872	1935	2322	1548	581	774	1161
48384	1956	2347	1564	587	782	1173
49896	1976	2371	1580	593	790	1185
51408	1996	2395	1597	599	798	1197
52920	2016	2419	1613	605	806	1210
54432	2036	2443	1629	611	814	1222
55944	2056	2468	1645	617	823	1234
57456	2076	2492	1661	623	831	1246
58968	2097	2516	1677	629	839	1258
60480	2117	2520	1693	635	847	1270
61992	2137	2520	1710	641	855	1282
63504	2157	2520	1726	647	863	1294
65016	2177	2520	1742	653	871	1306
66528	2197	2520	1758	659	879	1318
68040	2218	2520	1774	665	887	1331
69552	2238	2520	1790	671	895	1343
71064	2258	2520	1806	677	903	1355
72576	2278	2520	1822	683	911	1367
74088	2298	2520	1839	689	919	1379
75600	2318	2520	1855	696	927	1391
77112	2339	2520	1871	702	935	1403
78624	2359	2520	1887	708	943	1415
80136	2379	2520	1903	714	952	1427
81648	2399	2520	1919	720	960	1439
83160	2419	2520	1935	726	968	1452
84672	2439	2520	1951	732	976	1464
86184	2460	2520	1968	738	984	1476
87696	2480	2520	1984	744	992	1488
89208	2500	2520	2000	750	1000	1500
90720	2520	2520	2016	756	1008	1512

und mehr et plus

*) Beträge gelten auch für Vollwaisen- und ganze Doppel-Kinderrenten

*) Montants également applicables aux rentes d'orphelins doubles et aux rentes entières doubles pour enfants

Caisse de pension

Certificat d'assurance au 01.01.2025 (en CHF)

Données personnelles

Personne assurée Tony Nessler
Date de naissance 22.03.1995

Salaire et cotisations

Par an

Salaire déterminant	90'000.00
Déduction de coordination	26'460.00
Salaire assuré	63'540.00

Prestations assurées

Avoir de vieillesse projeté, intérêts compris à 65	372'115.00
Rente de vieillesse annuelle présumée à 65 ans :	22'327.00
En cas de retraite anticipée :	
64 ans	20'735.00
63 ans	19'893.00
62 ans	19'058.00
61 ans	18'230.00
60 ans	17'409.00
Rente annuelle d'invalidité	21'743.00
Rente annuelle d'enfant d'invalidité	4'349.00
Délai de carence de 24 mois Exonération du paiement des primes après 3 mois	
Rente de conjoint annuelle / Rente de partenaire*	13'046.00
Rente d'orphelin annuelle	4'349.00

* Droit aux prestations conformément au règlement

Informations complémentaires

Montant maximum pour l'achat de prestations	37'212.00
Prestation de libre passage	28'730.00
dont part LPP	25'315.00
Montant pour le financement de l'accession à la propriété (EPL)	28'730.00

Le présent certificat remplace tous les autres certificats et sert uniquement à des fins d'informations.
Sont déterminantes les dispositions du présent règlement.